



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

SEANCE DU VENDREDI 13 novembre 2020 à 20H45 – A LA SALLE POLYVALENTE DE
CAMPAGNAN A HUIS CLOS

L'an deux mille vingt le vendredi 13 novembre à 20 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de CAMPAGNAN, à huis clos sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE

Date de convocation: 09/11/2020

Nombre de conseillers présents: 12

Nombre de conseillers en exercice: 14

Présents: M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, Mme Elisabeth DANTI, Mme Caroline LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Bertrand RAMELOT, M. Cédric MEYNIER, Mme Carole HENKE, M. Michel GUERNIER, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Davy BURGHOFFER.

ABSENTS EXCUSES:

ABSENT : M. Julien BRINGUIER, Mme Angélique GASC,

Vote par procuration donnée :

Secrétaire de séance : Mme Carole HENKE

ORDRE DU JOUR :

- **Adhésion service juridique CCVH.**
- **Opposition au transfert de la compétence PLU à l'EPCI**
- **Etude achat Maison de Mme Garrido**
- **Bulletin municipal à paraître « Lou Campagnol »**
- **Projet épicerie ambulante**
- **Questions diverses.**

1. MUTUALISATION DES SERVICES – ADHESION DE LA COMMUNE DE CAMPAGNAN AU SERVICE JURIDIQUE DE LA CCVH

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU le courriel en date du 23 septembre 2020 de la commune demandant à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'étudier sa demande d'adhésion au service juridique commun ;

VU l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 30 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission de gestion paritaire du service juridique commun en date du 21 octobre 2020

CONSIDERANT que le service juridique commun de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour mission d'apporter une expertise juridique à ses communes membres en vue de les aider dans leurs prises de décisions (conseils juridiques divers et précontentieux); que toutefois, le traitement et la gestion des contentieux sont exclus de ses missions ;

CONSIDERANT que le service juridique commun, en fonction depuis le 1^{er} février 2016, comporte actuellement 8 communes ; Aniane, Argelliers, Tressan, Bêlarga, Gignac, St Pargoire, St André de Sangonis et Le Pouget ; que ces dernières sont représentées au sein de la commission paritaire de gestion du service ayant pour rôle d'assurer le suivi du fonctionnement et des perspectives du service ;

CONSIDERANT la volonté de la nouvelle équipe municipale de bénéficier des services proposés par le service juridique commun de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Campagnan au dit service implique sa contribution au coût du service ; que le détail du calcul coût du service figure à l'article 4 de la convention ci-annexée et dans ses annexes ; que la prise en charge financière par la commune bénéficiaire du service commun s'effectue mensuellement par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée par la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'en 2019 le coût du service s'élevait à 2 683.50 euros par an par commune ; qu'il y a lieu de préciser que le coût du fonctionnement du service est actualisé chaque année sur la base de résultats de la comptabilité de l'exercice N-1, conformément aux stipulations de la convention de mutualisation ci-annexée ;

CONSIDERANT que les conventions d'adhésion au service juridique commun conclues en 2016 prennent fin mars 2021, la commune peut demander à adhérer au service jusqu'à cette date. D'ici cette date, un avenant sera proposé aux communes pour prolonger leur adhésion.

Le conseil municipal décide à 12 voix pour :

- **De se prononcer favorablement** sur l'adhésion de la commune au service juridique mutualisé de la communauté de communes à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2021,
- **D'approuver** en conséquence les termes de la convention de mutualisation telle qu'annexée et le principe du paiement du service par la commune au prorata temporis compte-tenu de son adhésion au service au 1^{er} novembre 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALLUR publiée au Journal officiel le 26 mars 2014, et en particulier son l'article 136

CONSIDERANT que les communautés de communes existant à la date de publication de la présente loi, non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ou, si une opposition a été formulée, au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf nouvelle opposition ;

CONSIDERANT que cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédant le terme fixé et émaner d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

CONSIDERANT par conséquent que pour cette mandature une délibération doit être prise et rendue exécutoire par les communes souhaitant s'opposer au transfert de compétence entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020

CONSIDERANT que compte tenu des spécificités territoriales de la commune de Campagnan, des enjeux stratégiques, il est nécessaire que la compétence en matière de plan local d'urbanisme ne soit pas transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

Le Conseil municipal de la commune de Campagnan

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

A 12 VOIX des suffrages exprimés,

- De s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. ETUDE DE L'ACHAT DE MME GARRIDO

M le Maire a été interpellé par les descendants de Mme Garrido qui, du fait de son état de santé ne peut plus vivre dans son habitation actuelle se situant à l'ancienne « Gare de Campagnan ». Les ayants droits avec l'accord de Mme Garrido envisagent de la mettre en vente mais ont émis le souhait de prioriser l'acquisition de celle-ci à la mairie du fait que celle-ci est attenante à la salle polyvalente. L'ensemble du conseil a répondu qu'il serait judicieux et favorable d'acquérir ce lieu dans le cadre du projet d'optimisation de la vie du village.

Au vu de la proposition faite et de l'état de la bâtisse, ils ont néanmoins exprimé une certaine réserve sur l'estimation présentée. En cela, une rencontre avec la propriétaire, ses enfants et un

professionnel va être fixé dans les prochains jours afin de voir la faisabilité ou pas d'un tel achat pour la commune.

4. BULLETIN MUNICIPAL A PARAÎTRE « Lou Campagnol »

La publication de la gazette d'informations de Campagnan « **Lou Campagnol** » est reconduite. Etant en phase de finalisation, celle-ci sera distribuée pour début décembre.

5. PROJET EPICERIE « AMBULANTE » ASSOCIATIVE

Des habitants ont l'intention de créer une association pour mettre en place une épicerie ambulante dont le projet présenté lors de la réunion de travail est cohérent en faisabilité. Il en résulte que l'ensemble du conseil approuve et se joint à cette belle initiative pour aider la mise en place de celle-ci.

Les instigateurs (trices) sont en phase de parachever la constitution de leurs statuts et de trouver un lieu d'accueil temporaire ou permanent. Très prochainement, une campagne de communication se fera dans ce sens pour en informer chaque habitant. Et ce, dans la perspective de mettre en place cette épicerie au plus tôt.

6. QUESTIONS DIVERSES

La question a été posée concernant la fin d'année concernant les repas de fin d'année pour les enfants scolarisés à l'école et le repas des « Anciens ».

Le maire a précisé que le repas offert pour les enfants scolarisés à l'école de Campagnan serait reconduit sous les conditions définies par le gouvernement qui fait suite à la pandémie que nous subissons actuellement.

En revanche, pour le repas des « Anciens », compte tenu du risque sanitaire et de contamination, le repas et l'animation habituellement proposés ne seront pas reconduits cette année.

L'ensemble du conseil a décidé et voté pour qu'un panier garni de produits locaux et artisanaux dans une volonté commune de privilégier les commerces de proximité leur soit offert. Celui-ci sera distribué par les soins de la mairie.

La question a été posée concernant les associations de Campagnan au nombre de 5 et leurs situations actuelles ne pouvant poursuivre leurs différentes activités et subissant une forte perte d'adhésion.

Il a été décidé par l'ensemble du conseil qui, considérant la situation particulière d'octroyer à titre exceptionnel une prime de 100 euros en sus de la subvention qui leur est déjà allouée afin de palier à certains coûts.

Une question a été posée pour le « Téléthon » et son déroulement.

Il a été répondu par le M le Maire que nous ne pouvons pas mettre en place des animations telles qu'elles étaient définies jusqu'alors et que les animations proposées par l'association du Téléthon étaient difficilement réalisables car beaucoup de contraintes (nombre de participants ne dépassant pas un certain nombre même en extérieurs, installation via internet etc..). Il a été donc décidé de rééditer le don que fait la mairie auprès de cette association et la mise à disposition d'une urne au sein de la mairie durant la semaine du 30/11/2020 pour les particuliers et les associations voulant s'associer à cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 0h00.